

**Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS
Séance du 1er août 2008**

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 23 juillet 2008
Date d'affichage : 23 juillet 2008

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Christiane DUSSAUX-DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danielle SAGNES ; Messieurs Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Lilian GAILLARD, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE,

Absents : Monsieur Yohan BLANCHARD

Procuration de Madame Sabine CUENCA à Madame Renée FAVERJON
Mademoiselle Sophie BEAL à Monsieur Gérard GOULLEY
Mademoiselle Lucie PIERREFEU à Monsieur Pascal FUOCO
Monsieur Gilles LAMBOLEY à Monsieur Marcel FRECHET

Secrétaire de séance : Christiane DUSSAUX-DUSSERT

Le vendredi premier août deux mille huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions de :

- fixer la valeur du ticket buvette de la régie festivité et de fixer le prix des produits vendus,
- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur la parcelle cadastrée AH395, lieudit les Pêchers,
- de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle AZ 326, n°10 de la rue Pierre Curie.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Intercommunalité

Olivier Chastagnaret fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue à Silhac le 7 juillet 2008.

La Commune de Vernoux-en-Vivarais a transmis les souhaits du conseil : 8 délégués sur 22, l'orientation vers le Pays de Crussol.

Revendiquer en plus la Présidence représentait un défi. Cela a provoqué une certaine consternation chez nos interlocuteurs pour qui le périmètre des 7 communes semblait acquis lors de la réunion précédente et pour qui les prétentions de Vernoux sont inacceptables. Le climat de cette réunion est très tendu. Olivier Keller fait une intervention virulente, qualifiant les délégués de Vernoux de « malhonnêtes ». Cette réaction a permis de mettre à jour le blocage lié à une question de personnes.

La réunion s'est achevée sur ce désaccord.

Olivier Keller, accompagné de trois élus, a rencontré Claude Martin et Olivier Chastagnaret et proposé de résoudre les questions de conflit de personnes. Ses tentatives ont été infructueuses et il propose de se présenter à la Présidence, comme tiers rassembleur.

Il faut reprendre la question de la représentativité à partir de la proposition des autres communes (règle des 83èmes). Avec 22 délégués, la majorité est à 12 voix. Il est donc proposé de demander un délégué de plus à Vernoux, soit 6 délégués sur 23. La majorité reste à 12.

Les compétences seraient au début minima.

Une discussion est lancée pour débattre d'une première question : veut-on continuer à travailler à la création de la communauté de communes à 7 ?

Il ressort de la discussion que la plupart des personnes souhaitent rester sur le plateau de Vernoux. La question est alors de savoir si on crée la communauté de communes à 7 ou si l'on se dirige tout de suite vers une autre communauté de communes.

L'orientation vers le Pays de Crussol impliquera le choix de l'orientation vers la vallée du Rhône. Pour le moment, il semble difficile de s'intégrer tout de suite à cette communauté de commune.

L'orientation vers Eyrieux aux Serres serait plus réalisable, mais est-ce bien l'intérêt du plateau de Vernoux ?

Lamastre : trois communes (joutant le périmètre du pays de Vernoux) s'opposent à l'actuel périmètre de Lamastre et souhaitent que le pays de Vernoux soit associé au périmètre. Mais cela semble une position irréaliste pour le moment, le périmètre ayant été accepté parce qu'il recouvre celui du SIVOM de Lamastre dans lequel toutes les communes partagent les mêmes compétences (ce qui n'est pas le cas à Vernoux).

Il faut savoir que le périmètre des 7 communes du pays de Vernoux serait accepté par le préfet. Les 6 autres communes partiront ailleurs si Vernoux ne bouge pas. Le Conseil municipal de Vernoux n'a jamais dit qu'il ne voulait pas que la Commune de Vernoux entre dans une communauté de communes du pays de Vernoux. Et à la réunion du 7 juillet, il y avait des élus sincèrement convaincus de l'intérêt de la communauté de communes et qui ne s'opposaient pas systématiquement à Vernoux.

Il faut dépasser les questions de personnes. La mise en place de la communauté de communes permettra d'améliorer la gestion des compétences communautaires. On peut envisager un bureau de 7 membres (1 délégué par commune) qui devra se réunir fréquemment et exiger du Président qu'il rende des comptes devant les conseils municipaux. La garantie d'un bon fonctionnement démocratique du Conseil communautaire passe d'abord par la qualité de l'information. Il faut ensuite un engagement des délégués à être présents. Il faut refuser de délibérer sur des sujets qui n'ont pas été discutés avant en commission.

Il faut se renseigner sur la possibilité de fixer une limite de durée dans les statuts (5 ans mais le préfet acceptera-t-il ?), et sur la possibilité et la faisabilité d'une Présidence tournante.

Madame le Maire soumet au vote à bulletin secret le choix suivant :

- travailler à la création d'une communauté de communes sur le périmètre des 7 communes,
- intégrer une autre communauté de communes déjà existante,
- attendre.

Sur 18 votants, le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- 10 voix pour la création d'une communauté de communes à 7,
- 3 voix pour attendre,
- 2 voix Pays de Vernoux et Alboussière,
- 2 voix Vernoux et Alboussière,
- 1 bulletin nul.

La décision de travailler à la création d'une communauté de communes à 7 a été adoptée à la majorité de 10 voix.

Madame le Maire soumet au vote à main levée le point suivant :

Le nombre de délégués demandés par la Commune de Vernoux au sein de cette future communauté sera de six sur vingt-trois.

Décision votée à l'unanimité.

La discussion reprend sur la fiscalité et les compétences.

Les représentants de Vernoux proposeront une fiscalité par taxe additionnelle qui est la plus transparente, tout en sachant que la DGF associée est alors moins importante que dans le cas de la TPU.

Compétences obligatoires :

- aménagement du territoire : élaboration d'un schéma général de l'environnement, participation de la communauté à l'élaboration des documents d'urbanisme, politique de préservation du foncier agricole, compétences du syndicat Eyrieux Clair
- développement économique : office du tourisme, gîtes, maintien de l'agriculture, aménagement de zones artisanales

Compétences facultatives :

Eau, assainissement collectif et SPANC, ordures ménagères, social, sentiers de randonnées, équipements sportifs, bibliothèque, salles spectacles, écoles de musique et de danse, logement
Des réserves sont émises sur la voirie.

Le Conseil municipal décide d'inviter l'ensemble des Conseils municipaux des 6 autres communes, ainsi que Madame Martine Finiels, Conseillère générale, le vendredi 5 septembre à 20 heures 30.

A l'ordre du jour : représentativité, compétences, élaboration d'un calendrier de travail.

3. Fermeture de la maternité de l'hôpital de Moze à Saint Agrève.

En complément de sa délibération n°08-119 du 4 juillet 2008, le Conseil Municipal a délibéré sur la question de la fermeture de la maternité de Saint Agrève dans les termes suivants :

Considérant

- que l'ARH (Comex du 9 juillet 2008) a décidé de transformer la Maternité de l'hôpital de Moze en Centre Périnatal de Proximité,
- que cette décision semble prise au prétexte de supprimer un risque dû à la non-conformité de son fonctionnement au regard de certains points de la réglementation périnatale,

Constate

- que cette décision, en supprimant la possibilité d'accueil des futures mamans pour accoucher lors des premières contractions, génère objectivement de l'insécurité pour une catégorie de citoyens sur notre territoire,
- que cette décision transfère de fait la responsabilité et le risque sur les familles qui devront définir, le plus souvent seules, le moment opportun du départ vers un centre hospitalier, éloigné de plus de 45 minutes, voire impossible d'accès à certaines périodes hivernales.

Retient

- que l'allongement du trajet est en lui-même générateur d'insécurité, aggravé par la non surveillance médicale en période critique et accentue le risque réel d'accouchement à l'intérieur du véhicule,
- qu'il n'existe pas de dispositions protocolisées permettant, par une sécurisation de la mise en œuvre des transports des futures mamans, de compenser l'accroissement du risque généré par la fermeture de la maternité,
- que l'accès à ces centres hospitaliers se fait par des routes particulièrement sinueuses situées sur de larges portions à plus de 1000 m d'altitude régulièrement verglacées et enneigées en période hivernale,
- que le secteur du plateau ardéchois est souvent très venté en période de neige rendant le déneigement difficile et aléatoire avec alors les « interventions aériennes » impossibles,
- que la décision prise par l'ARH est de nature à mettre en danger autrui au sens du code pénal, l'Etat commettant au travers de cette décision, « une faute caractérisée et qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer ».

Demande en conséquence à l'ARH de revenir sur la décision de la Comex, et d'autoriser le maintien de l'activité obstétricale à l'hôpital de Moze.

En cas de carence, le Conseil Municipal se réserve la possibilité d'introduire une procédure contre l'Etat, seul compétent en matière de sécurité publique, sur les bases du code pénal pour mise en danger d'autrui.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présent

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h35.